## MAIRIE DE APPEVILLE 50500 APPEVILLE

Afférents au C.M.: 10

En exercice: 9

Ont pris part à la délibération : 9

Convocation : 21.03.24 Affichage : 02.04.2024

## SEANCE DU 28 MARS 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**: Messieurs Robert HOUELBEC, PATERNOSTER Patrice,

Joël LEMYRE, Aurélien MARION.

Mesdames Géraldine ROMAIN, Ludivine GUERET, Lucie

GRATIEN, Laëtitia LEGALLOIS.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur Ludovic DRIEU.

### **ABSENTS:**

Monsieur Patrice PATERNOSTER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> février 2024
- Vote des comptes de gestion de la commune et du lotissement
- Vote des comptes administratifs 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux et des budgets 2024
- CCAS : suppression de la ventilation des concessions du cimetière
- Avis sur le PLUI (Annexe 1)
- Renouvellement de la convention pour la lutte contre les frelons asiatiques
- Pose de ballons thermodynamiques dans 2 logements communaux
- Questions diverses

Le procès -verbal du 1er février 2024 est approuvé à l'unanimité sans observations.

## 2024-05: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des gérations.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée supplémentaire :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2024-06: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023:

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert HOUELBEC, président de la séance, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

### **INVESTISSEMENT:**

- Dépenses :	157 060,80 €
- Reste à réaliser en dépenses :	0,00€
- Recettes :	82 277,23 €_
- Reste à réaliser en recettes :	0,00€

### **FONCTIONNEMENT:**

- Dépenses :	203 254.06 €
- Recettes :	339 988,10 €

### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

- Investissement :	- 74 783,57 €
- Fonctionnement :	136 734,04 €
- Résultat global :	61 950,47 €

### 2024-07: AFFECTATION DES RESULTATS 2023:

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	32 967,21 €
- un excédent reporté de	103 766,83 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	136 734,04 €

- un déficit d'investissement de :	74 783,57 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00€

Soit un besoin de financement de : 74 783,57 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT 136 734,04 € AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 74 783,57 € RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 61 950,47 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 74 783,57 €

### **2024-08 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2024 :

Taxes foncières sur les propriétés bâties	34,87 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	29,82 %
Taxe d'habitation	9,91 %

## **2024-09 : VOTE DU BUDGET 2024 :**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024 qui se présente de la façon suivante :

### - FONCTIONNEMENT:

DEPENSES = RECETTES = 297 221,47 euros

#### - INVESTISSEMENT:

DEPENSES = RECETTES = 118 473,57 euros

# 2024-10: LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des gérations.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée supplémentaire :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# 2024-11: LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert HOUELBEC, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

### **INVESTISSEMENT:**

- Dépenses :

0,00€

- Recettes:

60 000,00 €

#### **FONCTIONNEMENT:**

- Dépenses :

47 615,84 €

- Recettes:

48 041,51 €

### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

- Investissement:

60 000,00€

- Fonctionnement :

425,67€

- Résultat global :

60 425,67 €

# <u>2024-12 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 :</u>

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

228,71€

- un excédent reporté de :

196,96€

soit un excédent de fonctionnement cumulé de

425,67€

- un excédent d'investissement de :

60 000,00 €

Soit un excédent de financement de :

60 000,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023:

**EXCEDENT** 

425,67€

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068):

0,00€

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002):

0,00€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) Excédent :

0,00 €.

## 2024-13 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : VOTE DU BUDGET 2024:

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024 qui se présente de la façon suivante :

- FONCTIONNEMENT:

DEPENSES = RECETTES = 11 407,92 €

- INVESTISSEMENT:

DEPENSES = RECETTES = 60 000,00 €

# 2024-14 - CCAS: SUPPRESSION DE LA VENTILATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de mettre un terme à la ventilation de la vente des concessions du cimetière entre le budget communal et le budget du CCAS (2/3 - 1/3). A dater du 1<sup>er</sup> avril 2024, la vente des concessions du cimetière sera entièrement versée au budget communal.

### **2024-15 - AVIS SUR LE PLUI :**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de PLUI intercommunautaire.

Chaque conseiller municipal a reçu en amont de sa convocation un lien pour consulter le projet PLUI en dématérialisé.

Monsieur le Maire fait un rappel aux membres présents des impacts du projet de PLUI intercommunautaire sur les règles d'urbanisme à venir et les surfaces allouées à la commune pour son développement en matière de construction nouvelles.

Après un débat contradictoire ou chacun s'est exprimé.

#### Considérant:

- que pour les parcelles prévues en urbanisation **Secteur 1a** phase1 deux parcelles sont des jardins d'agrément et sur la troisième une construction est déjà en cours.
- que la surface de la parcelle retenue urbanisable **Secteur 1b** phase 2 représente moins d'un hectare (0,87ha)
- que la parcelle A350 (0,69ha) donnée urbanisable (2AUG) dans les premiers documents du PLUI a ensuite été soustraite des zones urbanisables.
- que depuis 50 ans sur la commune moins de 5 hectares ont été urbanisés soit moins de 0,4% de la surface communale
- que si la parcelle A350 était maintenue en zone urbanisable (2AUG) la totalité de la surface urbanisée à l'échéance du PLUI serait de 0,5% de la surface communale en 50 ans.
- que toutes les parcelles du lotissement existant sont à ce jour vendues.

A la majorité des présents, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet du PLUI intercommunautaire.

#### Détail du vote:

- Pour un avis défavorable : 5 voix.
- Pour un avis favorable avec réserve : 2 voix.
- Refus de donner un avis : 2 voix.

# <u>2024- 16 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES :</u>

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents donne son accord à la signature d'une nouvelle convention avec la « Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles » pour la lutte collective contre les frelons asiatiques. La nouvelle convention prendra fin le 31 décembre 2026.

## <u>2024- 17 – POSE DE BALLONS THERMODYNAMIQUES DANS</u> <u>2 LOGEMENTS COMMUNAUX :</u>

Monsieur le Maire informe les membres présents du résultat des DPE réalisés sur les logements communaux. Suite à quoi il propose d'installer des ballons thermodynamiques pour la production d'eau chaude dans les deux logements du presbytère. Ces équipements permettront de diminuer sensiblement la facture énergétique des locataires. Un premier devis chiffre le coût de l'installation de ces deux équipements à 6 780€ HT, deux autres devis vont être réalisés.

Après délibération à l'unanimité des présents, le conseil municipal donne son accord à l'installation de deux ballons thermodynamiques pour la production d'eau chaude dans les deux logements du presbytère et autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 43. Les an, mois, jour que dessus.